



REGLEMENT DES ETANGS DE LA BARETTE

Ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre

Types de pêche

-  Pêche aux blancs
-  Pêche aux carnassiers

Réciprocitaire : oui

Conditions de pêche :

Pour pouvoir pêcher, vous devez être adhérent à une AAPPMA de la Somme ou être titulaire d'une carte interfédérale (URNE, CHI, EGHO) et vous inscrire auprès de la Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

JOURS DE PECHE SUR INSCRIPTION : Lundi, Mercredi, Vendredi et Samedi

NOMBRE DE PLACES LIMITEES : 8 pêcheurs par jour

HORAIRES : De 9 heures à 17 heures

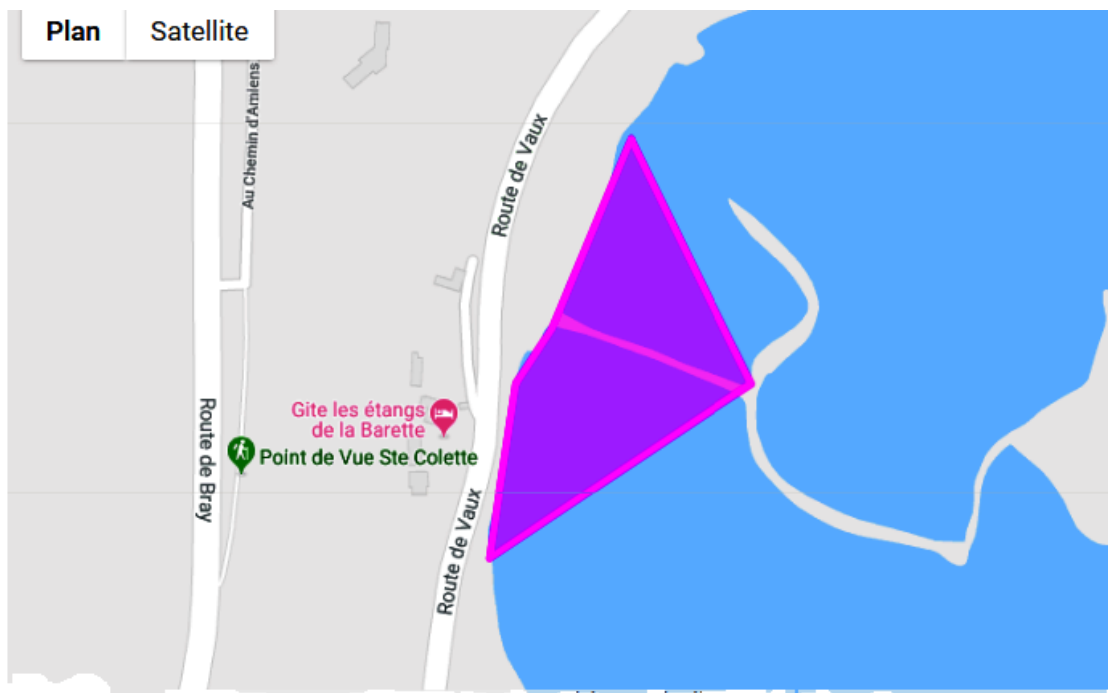
La pratique de la pêche sur cet Espace Naturel Sensible (E.N.S.) doit respecter les conditions suivantes :

- Respect des zones de limites de pêche (définies et voir sur le plan à la Barette)
- Pêche en No-Kill (Blanc et carnassier remis à l'eau)
- Pêche aux carnassiers exclusivement aux leurres en période d'ouverture
- Pêche à une seule ligne
- Amorçage raisonné avec uniquement des farines d'origine végétale
- Pêche uniquement de la berge

La réservation se réalise auprès de la Fédération au 03.22.70.28.10

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation du règlement d'usage sur l'E.N.S. des étangs de La Barette et de la Falaise Sainte Colette.

Géolocalisation



- Berge gauche
- Berge droite
- Berge gauche et berge droite
- Étang